Commission permanente de Contrôle linguistique



rue Montagne du Parc 4 - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

Objet: plainte contre le site Joseph Bracops à Anderlecht

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 28 février 2008, la Commission permanente de Contrôle linguistique CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte portant sur le fait que, suite à une ordonnance de radiographie rédigée en néerlandais au sujet d'un patient néerlandophone, le radiologue de l'hôpital Joseph Bracops a envoyé au médecin qui avait prescrit l'examen un protocole rédigé en français.

Il ressort des renseignements reçus que l'ordonnance du médecin prescrivant l'examen radiologique (demande N° 70606058 du 06/06//2007) était effectivement rédigée en néerlandais, de plus le patient s'était toujours exprimé en néerlandais à l'hôpital Joseph Bracops.

* *

Les hôpitaux IRIS Sud dont l'hôpital Joseph Bracops constituent une association hospitalière régie par la loi organique du 8 juillet 1976 sur les CPAS. Ils tombent dès lors sous l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC). (cf. avis 36.096/II/PN du 17/3/2005 et 37.098 du 2 octobre 2005).

L'envoi d'un protocole au médecin qui a demandé des examens pour un patient doit être considéré comme un rapport avec un particulier.

Conformément à l'article 19, des LLC, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Etant donné que le protocole incriminé a été envoyé en français à un médecin dont l'ordonnance prescrivant cet examen concernait un patient néerlandophone et était rédigée en néerlandais, la CPCL estime la plainte recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée à [...]et à [...], membres du Collège réuni de la Commission Communautaire commune, ainsi qu'au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

 $[\ldots]$